

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15.12.2022

Date de publication : 05 Avril 2023

Présents : MM LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, CAMBIER Jean-Jacques, HAUTIN Patrick, REVERDY Anne, MARTIN Isabelle, COUSIN Anne-Marie

Absents excusés : LECLERC Nathalie, DERBIER Cédric, TURPAULT Jean-François, BUSEYNE Bernard

Madame COUSIN Anne-Marie a été élue secrétaire

### Objet : Délibération pour le financement des travaux de valorisation du site de Vesvre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un plan de financement pour les travaux de valorisation du site de Vesvre avait été décidé lors de la séance du 06 octobre 2021. Ce plan de financement n'est plus actuel.

Un plan de financement est proposé à l'assemblée

Montant des travaux 411 805.09 €

Honoraires 62 698.14 €

Total 474 503.23 €

- **DRAC** **43 500.00 €**

Base de subvention 116 439.05 (Guérite et mur de soutènement)

- **REGION (CRST)** **79 358.03 €**

Base de subvention (réfection de l'accueil) 317 432.11 x 25 %

- **Département** **30 000.00 €**

Base de subvention : totalité de la dépense soit 474 503.23 €

- **DSIL** **226 774.55 €**

Base de subvention : totalité de la dépense soit 474 503.23 €

Autofinancement (20% de la dépense HT) 94 900.00 €

Le conseil Municipal approuve ce plan de financement prévisionnel et donne pouvoir à madame le Maire pour déposer les demandes d'aide auprès du Département, de la DRAC, de la Région (CRST) et de la préfecture via la DSIL.

**Objet : Délibération concernant la création d'une licence IV : débit de boissons à consommer sur place dans le cadre de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que selon la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique il est possible de créer une licence IV.

Du fait qu'il n'existe plus de Licence IV sur le territoire communal, Madame Le Maire propose la création d'une licence IV dans le cadre de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 .

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Décide la création d'une licence IV dans le cadre de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dont le propriétaire permanent sera la commune de Neuvy-2-clochers
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaire à la création d'une licence IV dans le cadre de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférent à cette création

Cette licence pourra être mise à disposition sous forme de bail (certaines conditions doivent être respectées : activité commerciale, formation obligatoire de l'exploitant..)

**Objet : Délibération pour la vente de bois**

Madame le Maire informe que du bois coupé en 1 mètre est disponible aux ateliers communaux (environ 10 stères). Que la commune n'a pas l'utilité de ce bois depuis que les gîtes communaux ont été vendu et qu'il s'abîme.

Elle propose que ce bois soit vendu. Il reste à en déterminer les modalités.

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité de vendre ce bois. 40 € le stère non livré, 45 euros le stère livré.

Suivant le nombre de personnes intéressées (information à la population dans l'information communale) un partage sera effectué.

**Objet : Délibération pour acceptation de la convention d'entretien du lagunage communal du bourg**

Madame le Maire expose au conseil municipal la convention concernant l'entretien du lagunage communal, entre la commune et la communauté de communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention et donne pouvoir à Madame pour la signer.

**Objet : Délibération pour l'anniversaire d'une centenaire de la commune**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame PENET Irène ( ancienne adjointe au Maire et ancienne secrétaire de Mairie) aura 100 ans en 2023.

Madame le Maire propose que cet anniversaire soit marqué.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal propose à l'unanimité d'offrir un cadeau à Madame Penet et de participer aux frais de cet évènement.

Il donne pouvoir à Madame Le Maire pour la mise en œuvre ( financière et technique) de cette journée marquante.

**Objet : Délibération pour la location de la salle des fêtes**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une activité Qi Gong exercée par Mme MORCET a lieu tous les premiers dimanche du mois à la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de louer la salle des Fêtes à Madame MORCET 100 € pour l'année.

Procès verbal approuvé le 28 mars 2023

Le Maire,

LEGERET Isabelle



Le secrétaire de séance,

COUSIN Anne-Marie

